

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 31 octobre 2025

Date de la convocation : 20/10/2025

Date d'affichage de la convocation : 20/10//2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Le trente et un octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Votants : 7

Pour : 7

Présents : Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représenté :

Représenté : 0

Excusés : Bruno PASTOUREL, Claire MARLIAC
CHEYNOUX

Date affichage de la délibération :
03/11/2025

Absent : Philippe ARMAND

Secrétaire de séance : Jacqueline SOULIER

Objet : Eclairage Public la Moureyre - Participation de la commune Versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) - DE_045_2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total et définitif de l'opération s'élève à **724,58 € HT**.

Une première délibération en date du **28 mars 2025** avait validé les travaux ainsi que le versement d'un **fonds de concours d'un montant de 330 €**.

Cependant, en raison de l'actualisation des prix conformément au nouveau marché de travaux 2025, le montant révisé du fonds de concours s'élève désormais à **362,29 €**.

En application de la délibération du comité syndical du SDEC en date du **7 décembre 2009**, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à **50 % du montant HT de l'opération réalisée**, soit :

Montant total du fonds de concours : 362,29 € HT

Reste à payer : 362,29 €

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du **14 janvier 2010** du Président du SDEC.

Date de transmission de l'acte: 03/11/2025

Date de réception de l'AR: 03/11/2025

015-211502596-DE_045_2025-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité des membres présentés**, décide :

1. **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **362,29 €** au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal ;
3. **D'INSCRIRE** dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame le Maire
AMARGER Agnès



Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER

A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be "Jacqueline Soulier", written over a horizontal line.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 novembre 2025

et publié ou notifié le 3 novembre 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 03/11/2025
Date de réception de l'AR: 03/11/2025
015-211502596-DE_045_2025-DE
A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 31 octobre 2025

Date de la convocation : 20/10/2025

Date d'affichage de la convocation : 20/10/2025

Membres en exercice : 10**Présents : 7**

Le trente et un octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Votants : 7**Pour : 7****Présents :** Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE**Contre : 0****Abstention : 0****Présent non-votant :****Présent non-votant 0****Représenté :****Représenté : 0****Excusés :** Bruno PASTOUREL, Claire MARLIAC
CHEYNOUX**Date affichage de la délibération :**
03/11/2025**Absent :** Philippe ARMAND**Secrétaire de séance :** Jacqueline SOULIER**Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - VIEILLESPESE 2025 - DE_046_2025**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
215738 - 122	Autre matériel et outillage de voirie	0	-33,00
2041582 - 21	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	33,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Date de transmission de l'acte: 03/11/2025

Date de réception de l'AR: 03/11/2025

015-211502596-DE_046_2025-DE

A G E D I

TOTAL		0	0
-------	--	---	---

Madame le Maire
AMARGER Agnès



Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacqueline Soulier', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 novembre 2025
et publié ou notifié le 3 novembre 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 03/11/2025
Date de reception de l'AR: 03/11/2025
015-211502596-DE_046_2025-DE
A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 31 octobre 2025

Date de la convocation : 20/10/2025

Date d'affichage de la convocation : 20/10/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Le trente et un octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Votants : 7

Pour : 7

Présents : Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représenté :

Représenté : 0

Excusés : Bruno PASTOUREL, Claire MARLIAC
CHEYNOUX

Date affichage de la délibération :
03/11/2025

Absent : Philippe ARMAND

Secrétaire de séance : Jacqueline SOULIER

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2020, 2023 et 2024 pour un montant de 0.73 euros. BP Assainissement - DE_047_2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courrier explicatif en date du 18 septembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2342-4 et suivants relatifs à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ;

Vu le budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que certains titres de recettes présentent de faibles soldes dûs à des arrondis de facture lors du paiement par les redevables ;

Considérant qu'il y a lieu, pour régulariser ces situations, de procéder à leur admission en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

* Titre n° R-1-76-1 de l'exercice 2020, d'un montant de 0,40 € ;

* Titre n° R-1-119-1 de l'exercice 2023, d'un montant de 0,01 € ;

* Titre n° R-1-46-2 de l'exercice 2024, d'un montant de 0,32 € ;

Article 2 : Le montant total des titres admis en non-valeur s'élève à 0,73 €.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur les crédits correspondants du budget annexe de l'assainissement, exercice en cours.

Date de transmission de l'acte: 03/11/2025

Date de réception de l'AR: 03/11/2025

015-211502596-DE_047_2025-DE

A G E D I

Madame le Maire
AMARGER Agnès



Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 novembre 2025
et publié ou notifié le 3 novembre 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE VIEILLESPESE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 31 octobre 2025

Date de la convocation : 20/10/2025

Date d'affichage de la convocation : 20/10/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 0

Date affichage de la délibération :
05/12/2025

Le trente et un octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Présents : Pascal CHAUVEL, Agnès AMARGER, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant :

Représenté :

Excusés : Bruno PASTOUREL, Claire MARLIAC
CHEYNOUX

Absent : Philippe ARMAND

Secrétaire de séance : Jacqueline SOULIER

Objet : DETR 2026 - Réfection totale avec isolation du toit de la mairie - DE_048_2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à la réfection complète avec isolation de la toiture du bâtiment communal accueillant la mairie, en raison de dégradations importantes, des infiltrations, et d'une performance énergétique insuffisante.

Ces travaux visent également à réduire la consommation énergétique et à améliorer le confort des usagers et agents.

Madame le maire propose de solliciter une aide financière de l'état pour ce projet au titre de la DETR 2026 sur la base d'un montant de dépenses globales évalué à 50 229.33 € HT soit 60 275. 20 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

* **D'APPROUVER** l'estimatif des travaux de réfection de toiture de la mairie d'un montant de 50 229.33 € HT soit 60 275. 20 € TTC.

* **DE SOLICITER** une subvention à hauteur de 40 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès des services de l'État (Sous-Préfecture de Saint-Flour), au titre de la DETR 2026.

* **DE PROPOSER** le plan de financement HT suivant :

*Subvention D.E.T.R 2026 – 40 % ----- 20 092.00 €

*Autofinancement----- 30 137.33 €

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

015-211502596-DE_048_2025-DE

A G E D I

* **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget communal 2026.

* **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Madame le Maire
AMARGER Agnès



Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacqueline Soulier', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 5 décembre 2025
et publié ou notifié le 5 décembre 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de réception de l'AR: 05/12/2025
015-211502596-DE_048_2025-DE
A G E D I